



FEDiEX

FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE
VERBOND VAN ONTGINNINGSBEDRIJVEN

— ∩ —
RAPPORT ANNUEL
2022
— ∩ —



Sommaire

Editorial.....	3
Aménagement du territoire - Energie - Environnement	4
Biodiversité	8
Technique et Sécurité.....	14
Social	18
Économie	22
Communication	25

Ont contribué à l'élaboration de ce rapport

Mmes Anna Delruelle, Myriam De Marrez et Céline Petit
MM Michel Calozet, Sébastien Loiseau, Stephan Milis (Président Fediex) et Thierry Vanmol



Editeur responsable

Michel Calozet

Mise en page

www.imagesdemarc.be

Photo de couverture

© Céline Petit - Carrière des Limites

Traduction

Fleur De Grauwe

Imprimé sur papier respectueux de l'environnement



L'année post covid 2022 et entamée le 24 février par la guerre en Ukraine, a été l'année de tous les extrêmes avec une inflation moyenne de 9,6%. Les prix de revient de nos membres ont littéralement explosés dus principalement aux hausses des prix de l'électricité (+57,1%), du gaz (+109,2%) et des salaires (+11%). Nos membres carriers et chauffourniers ont été obligés de refacturer à leurs clients des suppléments de prix au plus près de leurs réalités économiques pour éviter d'importantes pertes totalement imprévisibles.

La hausse des taux d'intérêts de 2022 (OLO 10 ans : de 0 % en début d'année à 3 % à fin 2022) pourrait conduire à un recul des investissements et à une nouvelle baisse d'activité en 2023 par rapport à 2022 dont le volume d'activité avait déjà globalement reculé par rapport 2021. Les inconnues géopolitiques au niveau mondial restent toutefois nombreuses.

Heureusement début 2023, l'inflation est en recul sensible sans pour autant revenir à son niveau d'avant Covid où elle évoluait bien en-dessous des 2%, les coûts de l'énergie sont en nets recul et tout comme l'ensemble des secteurs économiques nous faisons toujours face à un manque de main d'œuvre qualifiée.

Signalons enfin que la logistique de nos volumes de vrac a été très difficile à assurer. Pendant la seconde moitié de 2022, nos membres, qui assuraient la logistique aux clients finaux, ont aussi été confrontés à une grave pénurie de chauffeurs de camions et pour la navigation fluviale à un grave manque de capitaines et de cale.

2022 fut aussi une année festive puisque Fediex a soufflé ses 80 bougies. Nos secteurs ainsi mis à l'honneur en ont profité pour montrer à cette occasion leur engagement en faveur de l'Economie Circulaire. Une journée de réflexion a réuni sur le site exceptionnel de la Carrière des Petons près de 300 personnes autour de cette thématique développée par un panel d'experts issus du monde universitaire et industriel.

Au niveau des enjeux environnementaux je pointerais deux dossiers importants. Premièrement un changement législatif important est à signaler qui est la réforme du Code de Développement Territorial (CoDT) et un nouveau Schéma de Développement du Territoire (SDT). Ce nouveau CoDT permet notamment d'offrir une meilleure lisibilité de la procédure conjointe plan/permis et une intégration plus grande des zones d'exploitation existantes dans ladite procédure. C'est une avancée positive. Gageons que les dispositions transitoires prévues pourront être adaptées pour éviter des « retours en arrière » pour les dossiers en cours. Par ailleurs, l'introduction du concept d'artificialisation reste ambiguë et suscite des inquiétudes pour le développement de notre activité.

Deuxièmement, je me réjouis qu'un an après la fin du projet Life en faveur de la biodiversité, des actions et leur amplification dans les 26 carrières partenaires se poursuivent et que d'autres carrières emboîteront très prochainement le pas. Cette gestion dynamique de la biodiversité est souvent citée en exemple au niveau européen dans la restauration de la nature.

Le secteur n'est pas en reste en matière de biodiversité, la charte liant le DNF et Fediex a vu une nouvelle concrétisation d'actions soutenues par la Ministre wallonne de l'Environnement Céline Tellier.

En matière sociale, le deal pour l'emploi fédéral doit être mentionné comme un fait saillant de 2022. Pour 2023, l'organisation d'opérations « Coup de poing pénurie » visant à former des personnes souhaitant travailler en carrière dans des fonctions opérationnelles se concrétisera avec des partenaires tels que Technifutur.

Une autre grande avancée dans les matières techniques a vu la finalisation et la publication de la déclaration environnementale des produits (EPD). Elle constitue une réponse objective à l'impact environnemental (Cradle-to-Gate) des granulats de nos membres.

Finalement, en matière économique, le dossier ubuesque du passage de la frontière entre la France et la Belgique raboté à 40 tonnes alors qu'il est permis de circuler dans les deux pays à 44 tonnes a fait l'objet d'intervention du secteur dans les journaux télévisés belge. Cette modification du Code la route français a fait également l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat français introduit par Fediex et l'UPTR. Contre toutes attentes celui-ci a validé ce mécanisme protectionniste. Il n'a toutefois jamais affirmé que la France, comme elle le prétend, a opéré ces changements à la demande de l'Europe. Nous poursuivrons nos actions en 2023 pour faire changer ces dispositions.

Finalement signalons, en matière de Mercuriale des Prix, la demande de notre secteur du granulat de réviser la méthodologie qui s'est avérée, en cette année particulière, ne plus correspondre à la réalité de l'évolution des prix.

Je terminerai en remerciant toute l'équipe de Fediex pour leur engagement sans faille et professionnel dans la gestion de ces matières dont le nombre et la complexité sont sans cesse croissants.

Bonne lecture

Stephan Milis
Président





Aménagement du territoire Energie - Environnement

CRISE DES COÛTS ÉNERGÉTIQUES

La crise des coûts énergétiques a évidemment semé un vent de panique au sein des entreprises du secteur. L'augmentation complètement irrationnelle, imprévisible et incontrôlée des coûts de l'énergie les a frappées de plein fouet et fait craindre de nombreux déséquilibres et ruptures d'approvisionnements au sein des différentes chaînes de valeur auxquelles elles contribuent.

Lors des épisodes de pic de prix tels que nous avons pu les connaître en 2022, la part des vecteurs énergétiques a atteint très rapidement une proportion significative des coûts de revient. Aussi, le secteur reste particulièrement prudent au moment d'apprécier l'accalmie observée en ce début d'année sur les marchés du gaz et de l'électricité qui ne doit en aucun cas occulter l'instabilité présente

sur les marchés et l'extrême volatilité des cours de l'énergie qu'elle génère.

Par le biais du cadre temporaire de crise, l'Europe a autorisé exceptionnellement les Etats-membres à octroyer des aides complémentaires et spécifiques sur les prix du gaz et de l'électricité. Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements régionaux, dans le cadre de leurs compétences respectives, ont mis en place différentes mesures destinées à soulager partiellement et temporairement la compétitivité des entreprises. La Région wallonne ayant imposé des critères d'accès aux aides beaucoup plus stricts que ce que le Cadre européen n'imposait, FEDIEX a plaidé pour que ceux-ci soient revus afin de ne pas être réservés aux seuls très grands consommateurs électro-intensifs. La demande du secteur sera finalement entendue puisque le Gouvernement a décidé de

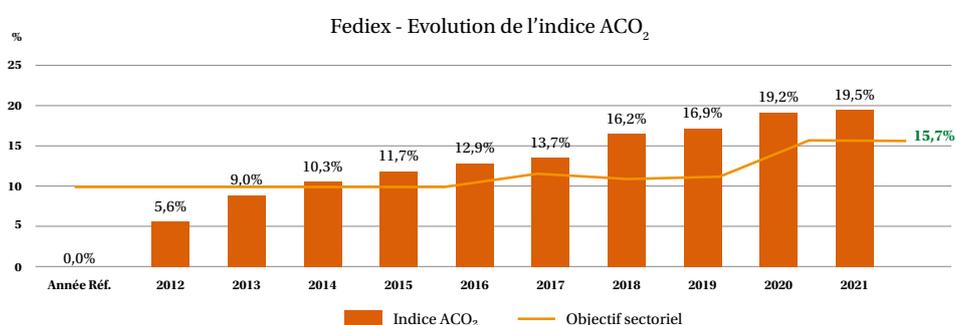
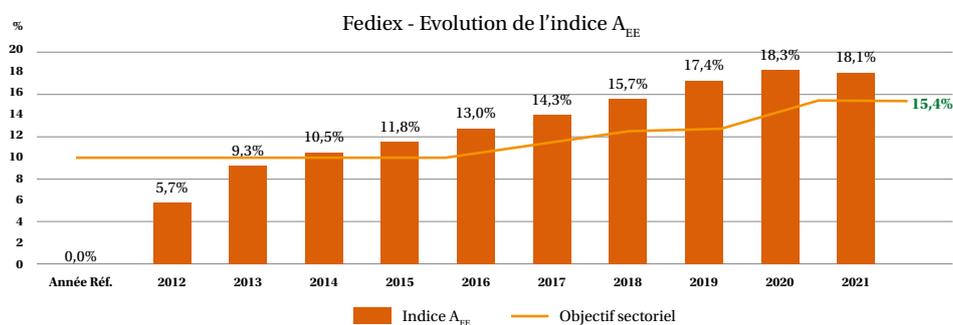
lancer un nouveau mécanisme d'aide, couvrant le 3ème trimestre 2022, pour lequel les critères d'accès ont été assouplis afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises d'en bénéficier.

ACCORD DE BRANCHE CO₂/ENERGIE – RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021

19 entreprises, représentant 30 sites d'exploitation, participant à l'accord de branche CO₂/Energie « Fediex » signé avec la Région wallonne en 2013.

Initialement prévu pour se clôturer en 2020, l'accord de branche a été prolongé jusque fin 2023 avec les objectifs suivants :

- Amélioration de l'efficacité énergétique – Objectif AEE : 15,41 %
- Réduction des émissions de CO₂ – Objectif ACO₂ : 15,69 %



Comme on peut le voir sur les graphiques ci-dessus, qu'il s'agisse d'amélioration de l'efficacité énergétique ou de réduction des émissions de CO₂, les entreprises participant à l'accord de branche Fediex continuent d'enregistrer de très bons résultats, dépassant les objectifs fixés.

De nouveaux accords de branche, de 3^{ème} génération, devraient voir le jour en 2024. Souhaitant s'inscrire dans la lignée des ambitions européennes en matière de climat, la Région wallonne entend mettre un focus particulier sur la réduction du CO₂ et la définition de feuilles de route proposant des trajectoires pour les secteurs vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Si le Gouvernement wallon a approuvé les pistes du concept global des accords de branche de nouvelle génération, les détails de la méthodologie et de la définition des ambitions doivent encore être discutés. À cet égard, Fediex rappelle son souhait de maintenir une approche volontaire qui soit praticable pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Fediex s'inquiète également du timing de signature des nouveaux accords qui doivent en principe débiter le 1^{er} janvier 2024. En effet, en

l'absence de méthodologie, les entreprises ne peuvent lancer les audits énergétiques nécessaires à la fixation des ambitions, processus qui prendra lui-même un certain temps. Il faudra par ailleurs également s'assurer de la disponibilité des auditeurs indépendants qui devront eux aussi se former à la nouvelle méthodologie. Fediex appelle les Autorités à s'assurer que les entreprises restent bien couvertes par les exonérations de surcharges énergétiques

On observe en Wallonie un niveau de surcharges énergétiques toujours aussi élevé par rapport aux régions et pays voisins. Des exonérations de surcharges (Certificats verts, surcharge Elia) sont accordées aux entreprises en contrepartie de leur engagement dans l'accord de branche, Fediex appelle la Région wallonne à maintenir ce cadre qui répond à l'impératif de corriger le différentiel compétitif en défaveur des entreprises wallonnes.

DÉCARBONER L'INDUSTRIE EN WALLONIE : LE DÉFI DE L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT DU CO₂

Pour atteindre leurs objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour 2030 et de neutralité carbone pour 2050, les autorités régio-



nales et fédérales devront notamment miser sur la capture, le transport, la réutilisation et/ou le stockage du CO₂. Ces technologies sont régulièrement mises en évidence dans les différentes feuilles de route climatiques publiées, tant par les pouvoirs publics que par bon nombre de stakeholders, eu égard à leur contribution attendue à l'atteinte de ces engagements.

C'est dans ce contexte que FedieX a lancé l'organisation d'un colloque sur le thème de la décarbonation de l'industrie et des enjeux liés au développement de l'infrastructure de transport du CO₂ en Région wallonne.

Cette matinée a été l'occasion de faire le point sur la nouvelle industrialisation qui est train de se mettre en place en Wallonie, au départ des secteurs industriels intensifs en énergie et en CO₂, et qui contribuera directement à la transition climatique, sujette à une grande attente sociétale, et au rayonnement de la Région. Un focus particulier a été mis lors du colloque sur les projets de décarbonisation en cours au sein des secteurs industriels, singulièrement en matière de capture du CO₂, et sur les attentes en matière de développement du réseau wallon de collecte, de transport et de raccordement du CO₂ qui sera à la prochaine décennie ce que les canaux, les voies de chemins de fer, les autoroutes et les connexions à très hauts

débits ont été pour la destinée industrielle et économique de la Région wallonne.

Très tôt conscients de cet enjeu, les producteurs belges de chaux et de ciment sont des figures de proue de cette tendance et portent aujourd'hui de nombreux projets d'envergure en matière de captation du CO₂.

Pour beaucoup, nous sommes véritablement maintenant à un moment charnière concernant la réussite de ces projets d'envergure portés par les industriels, dont les producteurs de chaux et de ciment, c'est pourquoi les attentes sont nombreuses quant au rôle que la Région doit jouer concernant le développement de l'infrastructure de transport du CO₂ en Wallonie, le raccordement des utilisateurs à ce réseau et la sécurisation de capacités de stockage du CO₂ wallon, en Wallonie ou à l'étranger. Sans compter qu'au niveau économique, les futurs hubs wallons du CO₂ et les écosystèmes autour de celui-ci et de l'énergie renouvelable constitueront les zones économiques et industrielles de demain. Le succès de cette nouvelle industrialisation en Wallonie ne pourra se faire sans le développement d'une infrastructure de transport de CO₂, suffisamment dense que pour connecter tous les utilisateurs potentiels et dont les droits d'utilisation devront également être abordables, économiquement parlant.

RÉFORME DU CODE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET NOUVEAU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le 25 octobre 2022, le Gouvernement wallon adoptait en 1^{ère} lecture l'Avant-projet de décret modifiant le Code de développement territorial.

Cette réforme a été accueillie en partie positivement par Fediex en ce qu'elle permet notamment d'offrir une meilleure lisibilité de la procédure conjointe et une intégration plus grande des zones d'exploitation existantes dans ladite procédure. Pour autant, des marges sensibles d'amélioration de la procédure demeurent encore en ce qui concerne l'incorporation des aspects relatifs aux modifications de voiries ou encore la possibilité de consolider le rapport sur les incidences environnementales (RIE), exigé à l'étape de la modification de plan de secteur, et l'étude des incidences sur l'environnement, attendue lors de la demande de permis, pour avoir une évaluation unique des incidences. Cette dernière permettrait à n'en point douter de réduire efficacement la durée d'instruction des dossiers.

La réforme proposée renvoie également aux objectifs de réduction de l'étalement urbain et

de fin de l'artificialisation des terres, avancés dans la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon, pour lesquels il faudra attendre la publication du nouveau Schéma de développement territorial pour comprendre et mesurer réellement la portée.

La fin de l'artificialisation des terres est un enjeu de longue date. Dans sa feuille de route sur l'utilisation efficace des ressources datant de 2011, la Commission européenne annonçait son objectif de « *supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupée* », traduit par le concept de « No net land take ». Utilisateur de territoire, le secteur carrier est particulièrement préoccupé par l'impact potentiel de ces futures dispositions sur l'activité extractive. Celles doivent être conçues intelligemment pour permettre au secteur de continuer à répondre aux besoins de la collectivité. On rappellera à cette occasion que les bonnes pratiques mises en œuvre au sein du secteur carrier, comme l'utilisation optimale des gisements ou encore l'obligation qui incombe aux exploitants de refunctionaliser les sites extractifs au terme de leur exploitation, concourent déjà grandement à réduire les impacts potentiels sur ce même territoire.





Biodiversité

LIFE IN QUARRIES - BILAN

Un an après la fin du projet Life, les actions en faveur de la biodiversité se poursuivent dans les carrières partenaires. Pour rappel, 26 carrières se sont engagées dans un plan de gestion dynamique de la biodiversité.

Ce mode de gestion, compatible avec les opérations d'extraction, permet la création et le maintien des habitats dits pionniers. A haute valeur biologique, ils sont les premiers stades de colonisation des terres vierges par les plantes et animaux, amenant ainsi des espèces spécifiques, souvent rares ou en danger d'extinction. Les mesures de gestion sont suivies grâce à la plateforme AMBRE's, qui permet aux carriers d'encoder en temps réel leurs actions en faveur de la biodiversité.

A ce jour, la plateforme AMBRE's indique la création de :

- Plus de 400 bassins temporaires gérés dynamiquement ;
- Plus de 30 hectares de pelouses pionnières ;
- Près de 400 abris pour la faune ;
- 32 falaises meubles pour hirondelles de rivages et abeilles solitaires ;
- 152 mares permanentes ;
- 685 mètres de berge en pente douce pour roselières ;
- 30 plateformes flottantes pour sternes et goélands sur des plans d'eau permanents ;

- 29 hectares de prairies fauchées ;
- 78 hectares de prairies pâturées ;
- 12 galeries sécurisées pour chiroptères ;
- 5.480 mètres d'éboulis linéaires pour reptiles.





Pour chaque carrière, un rapport annuel est transmis au DNF via AMBRE's. Cela permet à la Région wallonne de suivre l'évolution des actions en faveur de la biodiversité et de vérifier que les engagements prévus par les plans de gestion individuels sont respectés.

AFTER-LIFE

Le projet étant terminé, il est important d'assurer la continuité et la dissémination des bonnes pratiques développées durant celui-ci.

Les objectifs de l'After LIFE visent notamment la mise en place d'un plan de gestion dynamique dans des carrières n'ayant pas participé au projet ou l'augmentation de 10 % des actions permanentes dans les 26 sites extractifs engagés. Dans cette optique, de nouvelles formations sont prévues.

La sensibilisation d'experts au niveau européen dans une optique de diffusion du concept de gestion dynamique et de partage de l'expérience wallonne est également prévue.

Par ailleurs, Natagora et le Parc Naturel des plaines de l'Escaut ont procédé à des translocations de plusieurs espèces d'amphibiens ainsi qu'à l'introduction du sonneur à ventre jaune dans des carrières en activité. Ces opérations faisaient également partie des objectifs « After-Life » et leur succès fait l'objet d'une attention particulière.

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

PLANTATION DE HAIES EN CARRIÈRES

Les haies sont connues pour fournir de nombreux services en matière de biodiversité : abri et nourriture pour les oiseaux, nectar pour les

Haies en carrière
Réfléchir, mettre en oeuvre et suivre la plantation en faveur de la biodiversité et du carriér

LIÈGE université Gembloux Agro-Bio Tech
FEDiEX
44 Heures Environnement DNF

pollinisateurs, cachette pour les petits mammifères, repère visuel pour les chauves-souris, etc. En revanche, certains services parfois utiles en carrière sont moins connus : abatement des poussières, écran visuel et sonore, barrière anti-intrusion, etc.

Le programme YESWEPLANT de la Ministre Tellier vise la plantation de 4.000 km de haies en Région wallonne et accorde des subsides pour l'achat de plants d'essence indigènes.



Mais que planter et dans quel contexte ? Pour répondre à ces questions, une brochure abordant en détail les aspects les plus techniques a été rédigée par l'unité Biolandscape, de Gembloux-Agro Bio Tech (Uliege). Elle comprend des informations relatives aux choix d'essences et aux subsides disponibles, aux dispositions légales et aux méthodes de plantation mais aussi aux conditions dans lesquelles il est pertinent de planter une haie.

L'ÉCO-PÂTURAGE

L'éco-pâturage est une méthode d'entretien des espaces verts qui s'appuie sur l'utilisation d'animaux herbivores pour maintenir un milieu ouvert. Cette pratique évite l'utilisation d'engins et de désherbants, d'où le terme « éco-pâturage ».

Les prairies pâturées de façon extensive sont des lieux riches en biodiversité, grâce au développement d'une flore particulière et à la faible intensité de coupe, qui permet aux insectes de compléter leur cycle biologique. Elles permettent également à de nombreux animaux de se cacher et de trouver des graines et des insectes durant toute la saison.

Cette pratique ayant montré son efficacité durant le Life in Quarries, sa mise en place dans des carrières n'ayant pas participé au projet serait intéressante. Un sondage est prévu afin d'analyser les freins et opportunités de développement de l'éco-pâturage.





LA PROMOTION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

Le travail de sensibilisation du grand public aux enjeux biodiversité en carrière continue chez les membres Fediex.

En septembre, une première nuit en carrière a été organisée et ce fut un franc succès ! Un package comprenant des conseils d'organisation et des visuels de communication a été élaboré afin que chaque carrière membre puisse répliquer ce type d'événement.

Par ailleurs, un parcours pédagogique a été réalisé à la carrière « Les Petons » et la mise en place d'actions similaires sur d'autres sites est encouragée par Fediex.

Enfin, de nombreuses interviews, capsules vidéo, conférences et événements ont fait partie du programme 2022 de l'équipe Fediex, afin de sensibiliser le public à la biodiversité dans les carrières.

SUIVI DES CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

STRATÉGIE BIODIVERSITÉ POUR 2030 DE L'UE

Dans sa stratégie biodiversité pour 2030, l'U.E avait fixé un ensemble d'objectifs visant la création d'un réseau d'aires protégées couvrant au moins 30 % de sa surface, dont un tiers fera l'objet d'une protection stricte. Cette loi adoptée en 2020 fait le constat de l'échec du réseau Natura 2000, dont la faible couverture ne suffit pas à inverser le déclin de la biodiversité.

L'UE a donc adopté une stratégie qui vise principalement :

- L'augmentation des surfaces d'aires protégées et du niveau de protection
- La création d'une loi sur la restauration de la nature.
- L'adoption d'un cadre facilitant l'implémentation, les mesures de progrès et le partage de connaissances quant à l'état de la biodiversité.

La stratégie biodiversité 360° de la Wallonie et la loi sur la restauration de la nature de l'UE découlent de ce premier texte de loi. Les objectifs mondiaux adoptés cette année à la Convention de Montréal sur la Biodiversité fixent des objectifs de protection similaires.

NATURE RESTORATION LAW

L'Union Européenne a adopté au mois de juin une loi intitulée « Restoration law » et vise la restauration de la nature dans les états membres.

L'article 4 prévoit la restauration de 30 % des surfaces de chaque habitat en état défavorable de conservation d'ici 2030 et de 90 % de ces surfaces d'ici 2050. Les habitats concernés sont ceux listés dans l'Annexe 1 de la Directive « Habitats ». Les états membres doivent rétablir des surfaces suffisantes de l'habitat concerné et non se contenter de restaurer les surfaces dégradées.

Ils doivent également rétablir les habitats des espèces listées dans les annexes II, IV et V de cette même directive.



Les autres articles visent notamment à limiter l'artificialisation des espaces verts urbains, à restaurer la qualité des écosystèmes agraires et forestiers, à inverser le déclin des pollinisateurs ou encore à restaurer la connectivité des cours d'eau.

L'ensemble des mesures de restauration prévues par ces différents articles devra couvrir au minimum 20 % des surfaces marines et terrestres européennes d'ici 2030.

Ces articles impactant l'aménagement du territoire sont suivis de près par Fediex et l'UEPG. La prise en compte du concept de gestion dynamique dans la définition des objectifs de restauration fait partie des objectifs poursuivis dans ce cadre.

Par ailleurs, un groupe de travail relatif à la mise en place d'indicateurs de biodiversité harmonisés à l'échelle européenne a été créée. Il vise la création d'un set d'indicateurs de performances faciles à mettre en œuvre pour les carriers et applicables dans tous les contextes géographiques européens.

L'objectif principal de ce groupe de travail est de défendre l'utilisation d'indicateurs propres à notre secteur plutôt que celle de critères biologiques difficiles à évaluer, tels qu'ils pourraient être définis si la loi se basait uniquement sur une approche écologique.

STRATÉGIE BIODIVERSITÉ 360°

Les objectifs wallons pour la décennie 2020-2030 sont alignés avec la Stratégie Biodiversité pour 2030 de l'UE et fixent également la mise

sous protection de 30 % des surfaces wallonnes dont un tiers sous protection stricte.

En ce qui concerne la restauration des habitats, la région wallonne se montre plus ambitieuse encore que ce qu'impose la loi européenne puisqu'elle prévoit une restauration de 30 % des surfaces des habitats en état défavorable de conservation.

Les autres objectifs concernent l'amélioration de l'état de conservation des espèces, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et l'amélioration de la connectivité écologique.

Ce dernier point fait l'objet d'une attention particulière. En effet, pour s'assurer de la connectivité écologique, une équipe scientifique est en charge de la cartographie du réseau écologique.

Le réseau écologique est une cartographie constituée de sous-réseaux qui représentent des milieux types (ex : les milieux aquatiques ou les milieux forestiers sont deux types de sous-réseaux). Cartographier ces sous-réseaux permet d'identifier les couloirs de déplacements des espèces ainsi que les zones infranchissables pour certains groupes d'espèces afin d'orienter les futurs projets d'aménagement du territoire en faveur de la restauration de la connectivité entre les milieux.

Bien que Fediex soit favorable à la mise en place d'outils bénéfiques au développement de la biodiversité, ce dossier est suivi de près afin de veiller à ce qu'il ne constitue pas une contrainte additionnelle pour les sites d'extraction.





© Sven Hanssen

© Sven Hanssen

Technique et Sécurité

RÉALISATION D'UNE DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE PRODUIT (EPD) CONJOINTE

La Déclaration Environnementale Produit (EPD) de Fedix a été officiellement publiée et présentée aux membres le 21 février 2022.



© Sven Hanssen

La dénomination exacte est : *Production de calcaire, grès et porphyre belges destinés à être intégrés physiquement dans du mortier, du béton, des mélanges bitumineux ou des mélanges à liant hydraulique lavés ou non lavés.*

C'est une Déclaration Environnementale de Produit (EPD) sectorielle spécifique (Cradle-to-Gate) d'un produit intermédiaire qui est représentative (58 %) de la production de granulats mis sur le marché par les membres de Fedix.

Cette Déclaration Environnementale de Produit (EPD) a été réalisée à l'aide d'une méthodologie rigoureuse basée sur une Analyse de Cycle de Vie (ACV - LCA) normalisée suivant la norme EN 15804, certifiée par tierce partie reconnue en Belgique et au Pays-Bas et enregistrée au SPF Santé Publique (BE)

et dans la Nationale Milieu Database (NL). Sa réalisation a été supervisée par un Comité d'accompagnement.

Par cette démarche proactive, Fedix souhaite apporter une réponse objective aux demandes du secteur de la construction et démontrer que l'impact environnemental de la production de granulats est très faible (Product Environmental Footprint ou PEF single score¹: 0,6 mPt pour les module A1-A3) et maîtrisé.

Les conclusions de l'analyse du cycle de vie sont accessibles sur le site de Fedix (version enregistrée pour **La Belgique** ou **Les Pays-Bas**).

¹ Le PEF Single score s'exprime en milli-points (mPt) même s'il peut être considéré sans unité. 1 Pt correspond à l'impact environnemental annuel d'un habitant européen (par rapport aux données de 2010). Plus le single score obtenu est proche de zéro, plus l'impact sur l'environnement est faible.

RÉVISION DU RÈGLEMENT PRODUITS DE CONSTRUCTION (CPR)

La Commission Européenne a publié en mars « son » projet de nouveau Règlement relatif aux produits de construction² avec ses annexes et le résumé de l'étude d'impact.

Cette nouvelle révision a été principalement proposée pour deux raisons : la sous-performance de l'application des normes européennes harmonisées par citation au JOUE, et la volonté de prise en compte du Green Deal et de l'économie circulaire.

Le projet donne surtout à la Commission une possibilité accrue d'utiliser la technique des actes délégués pour by-passer le travail normatif lorsque les résultats ne lui conviennent pas, et la possibilité d'introduire des exigences environnementales (demande des états membres).

Le projet de Règlement va suivre le parcours législatif habituel : les différentes parties concernées ont introduits des amendements qui seront discutés au sein des commissions parlementaires.

NORMALISATION : PROJETS DE NOUVELLES NORMES « GRANULATS »

Le CEN/TC 154 s'est engagé à mettre à jour les projets de normes de produits agrégés actuels (prEN 17555-1 & 2 - *Granulats pour travaux de construction*, prEN 13383-1 & -2 - *Enrochements*, prEN 13450-1 & -2 - *Granulats pour ballasts de voies ferrées* et prEN 13055 - *Granulats légers*) par rapport aux commentaires du consultant HAS reçus en mai/juin 2021 et aux commentaires de l'enquête du CEN reçus en août 2021.

Cette mise à jour a fait l'objet d'arbitrages techniques pointus, compte tenu du peu de degré de liberté que laisse la Commission, et de l'obligation de respecter le cadre strict du mandat. Cela signifie concrètement qu'il ne peut pas y avoir introduction de nouvelles classes.

Le CEN/TC 154 a pris la décision de temporairement geler les travaux sur ces 4 projets car ils ne pourraient pas être soumis pour approbation dans les délais requis, ce qui annulerait la procédure en cours, et a décidé de relancer ultérieurement le processus par la création de 4 nouveaux « PWI » pour ces normes.

² COM (2022) 144



© Emmanuel Crooÿ

Pour répondre à l'exigence du Mandat M 125, les nouvelles normes incluront des dispositions concernant la libération des substances dangereuses et la radioactivité naturelle.

Une réunion conjointe du TC 154 (SC1/SC3/SC4) est prévue en mai 2022 pour examiner les remarques techniques formulées lors de l'enquête relative à la norme EN 17555 *Granulats pour travaux de construction*.

NORMALISATION : PRODUCT CATEGORY RULES (PCR)

Deux Product Category Rules concernant le secteur (*additional rules for Environmental Product Declarations (EPD) for aggregates*) sont en préparation : l'une pour les granulats liés (Cradle to gate) et l'autre pour les granulats non liés (cradle to grave).

Les principaux points de discussion sont : l'allocation de co-produits pour les granulats artificiels et le problème de réutilisation des granulats sur site pour les granulats recyclés.

FUSION BE-CERT-PROBETON-OCAB

Fediex participe au groupe consultatif de réflexion sur les options proposées pour le projet de Fusion Be-Cert / Probeton avec création d'une nouvelle ASBL. L'OCAB³ s'est également déclarée intéressée et participe aux travaux. L'objectif des partenaires est que la nouvelle structure soit opérationnelle au 1^{er} janvier 2024.

Le projet en cours d'élaboration garanti l'indépendance technique des différents comités sectoriels. Un projet de statut et de Règlement d'ordre intérieur (ROI) est également en préparation.

MODULE DE CERTIFICATION « BENOR VERT »

L'ASBL Benor prévoit la mise en place d'un nouveau module de certification : le « Benor Vert ».

3 L'OCAB assure la gestion de la marque BENOR dans le secteur des produits en acier pour béton. Ce secteur couvre actuellement 4 domaines de production, à savoir : barres et fils machines à nervures, fils écrouis à froid à nervures, treillis soudés et poutres-treillis, aciers de précontrainte. Elle est principalement soutenue par GSV.

© Emmanuel Crooy



Certains de ses membres voient dans cette nouvelle certification la possibilité de contrer la multiplication de labels et certificats en matière de durabilité. Il pourrait également rencontrer une demande des pouvoirs publics pour prescrire de manière simple des exigences durables dans les cahiers des charges.

Cela suppose que le Benor Vert couvre suffisamment d'éléments pertinents et soit soutenu par les parties concernées pour se substituer aux autres labels et certificats (comme CSC ou Concrete Sustainability Council de Fedbeton, Cradle to Cradle, ...).

Fediex n'est pas en faveur d'un label supplémentaire qui n'a aucun intérêt pratique. Toutefois, nous ne sommes pas opposés à sa mise en place, pour autant que :

- La certification reste une démarche volontaire et limitée à des propriétés ou caractéristiques au niveau produit (qui doivent encore être définis). Le Benor Vert ne peut donc pas servir à la comparaison des produits de construction entre eux ;
- Cela doit être une certification indépendante (spécifique) des autres certification de produit existant actuellement ;
- Le certificat ne se substitue pas aux obligations actuelles (EPD).

COLLABORATION ENTRE FEDIEX ET L'AWV⁴ DANS LE CADRE DES CAHIERS DES CHARGES « TRAVAUX PUBLICS » EN FLANDRE

La Commission Technique a décidé de préparer plusieurs propositions qui ont été transmises aux autorités pour être examinées dans le cadre de la prochaine version du Standaardbestek 250 (SB250) dont la publication est prévue en 2024.

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION SILICE CRISTALLINE

Monsieur Jean-Yves Dermagne (PS), Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail en charge de ce dossier a souhaité en 2020 relancer le processus de fixation d'une nouvelle valeur limite d'exposition pour la silice cristalline.

Les principaux secteurs concernés réunis au sein du GT Silice de la FEB avaient confirmé une proposition de compromis (abaissement à 0,075 mg/m³, avec délai de transition).

Les syndicats ont réactivé ce dossier et souhaitent que la valeur limite soit fixée à 0,025 mg/m³.

Ce seuil est irréaliste et difficile à mesurer.

Il est vraisemblable que l'on s'oriente vers une valeur limite identique à celle qui sera probablement adoptée au niveau européen (0,05 mg/m³), mais avec un délai d'application plus court (d'ici fin 2025).

PROJET DE NOUVELLE LÉGISLATION « EXPLOSIFS »

Les administrations concernées (SPF Economie et Région wallonne) ont confirmé que, **même si la sortie de l'arrêté royal est au minimum remise à 2023, il est primordial que les différentes parties intéressées se rendent compte de l'importance de participer au groupe de travail et à la mise en place de la méthodologie d'analyse de risques à mettre au point sur base de l'arrêté royal de 1959.**

L'approche des méthodes d'analyse des risques n'est pas nouvelle en Région wallonne. Il y a une dizaine d'années, un groupe de travail a sorti un guide spécifique pour les dépôts. Dans celui-ci, une méthodologie quantitative a été proposée. Il s'agit du « Guide pour rédiger une étude de sécurité relative à la fabrication et au stockage d'explosifs - Demande d'autorisation fédérale et régionale wallonne » du 18 janvier 2016.

Ce guide est en cours de révision pour prendre en compte les dernières adaptations des normes OTAN. Il ne prend pas en compte la problématique de la mise en œuvre ni celle des camions d'explosifs (lors de leur présence sur site).

Les autorités souhaitent partir de la méthodologie décrite dans ce guide spécifiquement pour les dépôts et de l'élargir aux autres situations. Ce dossier n'a quasiment pas évolué en 2022.



© Emmanuel Crooij

⁴ Agentschap Wegen en Verkeer



© Céline Petit

Social

ACTUALITÉS SOCIALES

L'année 2022 a été marquée par des avancées importantes en matière sociale. Trois textes ont retenu l'attention de la Commission sociale de FedieX

Deal pour l'Emploi

La loi du 03 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail, connue sous le nom de « Deal pour l'emploi » comporte, entre autres, les mesures suivantes :

- Droit de demander de prêter une semaine de 5 jours sur 4 jours ou une adaptation du régime de travail à temps plein sur un cycle de 2 semaines.
- Droit individuel à la formation - plan annuel de formation - création d'une base juridique pour l'ILA (individual learning account) : d'ici 2024, chaque travailleur bénéficiera d'un droit indi-

viduel à la formation équivalent à 5 jours par an et par ETP. Une trajectoire sera élaborée pour atteindre cet objectif d'ici 2024. Les 5 jours par ETP représentent une moyenne sur plusieurs années (maximum 5 ans). Les partenaires sociaux pourront y déroger par convention collective (un minimum de 2 jours par travailleur sera toutefois requis).

- Droit à la déconnexion (uniquement pour les entreprises comptant plus de 20 travailleurs) : la date pour le **dépôt de la convention collective ou la transmission d'une copie du règlement du travail est le 01^{er} avril 2023**.
- Modification du délai de notification des horaires variables de travail à temps partiel.
- Trajets de transition : activation du licenciement et mise à disposition du travailleur auprès d'un autre employeur pendant le préavis, avec obligation d'embauche.



© Emmanuel Crooy

INCAPACITÉ DE TRAVAIL : CERTIFICAT MÉDICAL ET FORCE MAJEURE

La loi du 30 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives à l'incapacité de travail modifie, d'une part, la réglementation relative à la production d'un certificat médical (dispense de celui-ci pour le premier jour d'incapacité de travail trois fois par année calendrier), et d'autre part, les conditions pour recourir à la force majeure médicale afin de mettre fin au contrat de travail. Les travailleurs ou les employeurs qui veulent recourir à la force majeure médicale devront suivre une nouvelle procédure qui sera séparée du trajet de réintégration des travailleurs en incapacité de travail, qui est défini, quant à lui, dans l'Arrêté royal du 11 septembre 2022.

CONDITIONS DE TRAVAIL TRANSPARENTES ET PRÉVISIBLES ET CCT 161 / EQUILIBRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE ET CCT 162

La loi du 7 octobre 2022 donne la possibilité au travailleur de demander, d'une part, une forme d'emploi offrant des conditions de travail plus prévisibles et plus sûres sous certaines conditions et d'autre part, des formules souples de travail pour s'occuper d'un enfant ou en tant qu'aïdant.

La Commission sociale veillera à informer ses membres au fur et à mesure de l'évolution de ces mesures et les accompagnera pour la mise en pratique de celles-ci.

FORMATIONS ET LUTTE CONTRE LA PÉNURIE DE MAIN D'ŒUVRE

Fediex a organisé sa journée Ressources Humaines sur le thème de la formation le 29 novembre 2022. Celle-ci a permis, de présenter les initiatives suivantes : efforts de formation, aides à la formation, synergies entre l'Enseignement, la Formation et l'Emploi, actions « Coup de poing pénuries », témoignage d'un employeur de la pratique sur le terrain.

Dans le cadre de la lutte contre la pénurie de main d'œuvre, Fediex a réalisé dans un premier temps une enquête auprès de ses membres qui a permis d'identifier les 5 métiers en pénurie suivants : Electriciens - Mécaniciens - Electromécaniciens - Conducteurs d'engins de carrière - Opérateurs installation/machinistes.



Sur base de ces informations, le Conseil d'administration de Fediex a demandé que soi(en)t développée(s) une ou plusieurs opération(s) « Coup de poing pénuries » avec les partenaires adéquats. Un « Coup de poing pénuries » consiste en la création d'une formation sur mesure pour recruter des candidats pour des métiers en pénurie ou critiques (groupe de +/- 10 demandeurs d'emplois à former, avec recrutement d'au moins 80 % des personnes formées avec succès).

Les centres de formation privilégiés sont :

- Technifutur à Liège pour les formations pour électriciens, mécaniciens, électro-mécaniciens et autres formations (industrie, numérique et mobilité) ;
- TechnoCampus à Gosselies qui maîtrise les techniques industrielles classiques (mécanique, électricité industrielle, pneumatique, hydraulique, ...) et les plus avancées (maintenance conditionnelle, télémaintenance, capteurs intelligents, robotique, ...) ;
- Construform à Sars-la-Bruyère pour les formations de conducteurs d'engins de génie civil.

Une nouvelle enquête réalisée par Fedieux a permis d'identifier un nombre suffisant de personnes à former pour les 4 métiers en pénurie identifiés.

Dans ce contexte et en vue de lancer les opérations « Coup de poing pénuries », une visite du site de Technifutur sera organisée en juin 2023 pour les membres du Conseil d'administration et de la Commission sociale de Fedieux.

RÉFORME DU PAYSAGE DES COMMISSIONS PARITAIRES

Suite au travail de réforme et de simplification du paysage paritaire demandé par le Ministre fédéral de l'Emploi en 2016, les partenaires sociaux ont décidé de faire la démarche de s'inscrire dans la réforme et de mener une réflexion avec 4 groupes de travail, pour autant que cela soit juridiquement faisable et que les principes de maintien des conditions de travail et de neutralité des coûts soient rencontrés, avec comme corollaire l'application de la norme salariale en %. Les 4 groupes pourraient concerner les SCP actuelles suivantes : **CONCASSE-GRANULATS** 102/03-07-09-10 / **ROCHE ORNEMENTALE** 102/01-02-04-08-11 / **SABLE** 102/05-06 / **CUISSON** 102/07-09.

La méthodologie élaborée par les experts pour commencer le travail de réforme a été présentée en octobre 2022 au 1^{er} GT 102 « Concassé/Granulats », présidé par le SPF Emploi, et la suite des travaux est prévue pour juin 2023.

Les membres de Fedieux ont réaffirmé leur ferme intention d'avancer dans le travail de réforme, en collaboration avec leur expert, et de définir son cahier de charge. Il partagera ensuite le fruit du travail réalisé avec le banc syndical en toute transparence.



© Sven Hanssen



© Sven Hanssen

NÉGOCIATIONS SECTORIELLES 2023-2024 DE LA 102

Tous les 2 ans, le Conseil central de l'économie (CCE) définit la marge maximale disponible pour l'évolution des coûts salariaux sur base de l'évolution attendue aux Pays-Bas, en France et en Allemagne. En novembre 2022, le Groupe des Dix a confirmé ne pas être parvenu à un accord concernant la marge maximale disponible pour l'évolution des coûts salariaux sur base du rapport du CCE. Le Gouvernement fédéral avait alors formulé une proposition de médiation proposant une norme salariale de 0 % pour la période 2023-2024, en prévoyant d'autre part la possibilité pour les entreprises d'octroyer une prime pouvoir d'achat unique à leurs travailleurs à certaines conditions.

Lorsque les partenaires sociaux ont indiqué qu'il leur était impossible de parvenir à un accord, un projet de législation a fixé la **norme salariale à 0 % pour la période 2023-2024**. Les indexations et augmentations barémiques restent toutefois garanties.

Les entreprises ayant obtenu de bons résultats peuvent octroyer une prime pouvoir d'achat. Compte tenu du contexte exceptionnel dû à la guerre en Ukraine et de l'impact de cette crise sur les prix de l'énergie, la possibilité est donnée aux partenaires sociaux de négocier des augmentations exceptionnelles one shot au-delà de 0 %, sous la forme d'une « prime énergie », dans les secteurs et/ou entreprises qui ont connu de **bons résultats pendant la crise** et dont le montant maximal est fixé à :

- **500 €** dans les entreprises ayant réalisé un **bénéfice élevé** en 2022 ;
- **750 €** dans les entreprises ayant réalisé un **bénéfice exceptionnellement élevé** en 2022.

La prime n'est pas considérée comme un salaire pour l'application des cotisations normales de sécurité sociale. Une cotisation spéciale de 16,5 % est due par l'employeur sur ce montant.

Surgit à nouveau la problématique liée à l'absence de définitions quant aux notions de « bons résultats pendant la crise », de « bénéfice élevé » et de « bénéfice exceptionnellement élevé ».

L'avant-projet de loi portant des mesures en matière de négociation salariale pour la période 2023-2024, ainsi que le projet d'arrêtés royal concernant la prime pouvoir d'achat ont été approuvés par le Conseil des Ministres en mars 2023.

Les partenaires sociaux réunis au sein du Groupe des 10 ont conclu également un accord social le 15 mars 2023 qui, outre la prolongation des régimes de flexibilité et de fin de carrière, reconferme également l'accord sur le statu quo fiscal et social pour le 2e pilier de pension, et enfin demande de la clarté concernant les 'objectifs collectifs' que les entreprises peuvent fixer dans le cadre de la CCT 90 - plans de bonus collectifs. Toutefois, cet accord ne pourra être respecté que lorsque les textes sur la **norme salariale** seront publiés (timing escompté : 15 avril 2023).

Sur base de ces informations, les négociations sectorielles au sein des différentes sous-commissions paritaires de l'industrie extractive (102) pourront débuter fin avril ou début mai.

Tout au long ce de processus, la Commission sociale de Fediex, en collaboration avec Alain Sadzot, porte-parole de la sous-commission paritaires 102.09, continuera à jouer un rôle d'information et de coordination entre les différentes sous-commissions paritaires 102.



© Emmanuel Crocy

Economie

MOBILITÉ

PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

En 2022, le Gouvernement wallon a décidé de planifier la fin du mécanisme d'accompagnement, relatif aux taxes communales sur les Mines, Carrières, Terrils et Sablières de manière graduelle pour se clôturer en 2024. Pour 2022, la mesure d'accompagnement couvrait 60 % du montant de la taxe, pour 2023 se sera 30 % dès lors que le Conseil Communal en a adopté à chaque fois le principe.

Au vu de l'évolution du cout du Prélèvement depuis sa mise œuvre soit près de 25 %, le secteur espère que cette mesure sera pérennisée au niveau actuel au-delà de 2023.

PASSAGE DE LA FRONTIÈRE FRANCO-BELGE

RÉTROACTES

Alors que depuis 2012, il est permis de circuler tant sur les territoires belge que français avec une Masse Maximale Admissible (MMA) de 44 tonnes, il persistait un flou juridique entourant la possibilité ou non de passer la frontière belgo-française (et inversement) avec cette MMA de 44 tonnes, d'aucun estimait que sur base d'une directive européenne la limite était de 40 tonnes.

A l'initiative du Gouvernement wallon, une analyse juridique de 2016 entérinait définitivement la possibilité de ce passage de la frontière entre la Belgique et la France (et inverse) avec une MMA de 44 tonnes.

En juillet 2021, le Code de la Route français a changé certaines règles et a généralisé une MMA de 40 tonnes sur son territoire, comme cela prévalait avant 2012. Pourtant le trafic intra national français autorise toujours, comme par le passé, les camions avec une masse maximum de 44 tonnes à rouler sur son propre territoire. Une des conséquences est qu'il n'est plus permis depuis le 1er janvier 2022 de passer la frontière avec des camions à 44 tonnes mais seulement à 40 tonnes. Cela représente une perte de charge utile de près de 15 % et un impact global d'émission de CO₂ augmenté de 15 % sans parler de la congestion des routes.

Afin de supprimer cette mesure considérée comme protectionniste, Fedix et l'UPTR ont introduit un recours auprès du Conseil d'Etat français contre cette modification du code la route qui

enfreint de nombreuses dispositions européennes, notamment en matière de libre circulation de biens, d'environnement et le Green Deal lui-même. Malheureusement le Conseil d'Etat a confirmé le mécanisme sans pour autant préciser que la France avait – comme elle le prétend – l'obligation de retourner à 40 tonnes. Ce choix est politique.

ET MAINTENANT ?

Les yeux se tournent maintenant vers l'Europe qui révisé actuellement la Directive 96/53/CE dite « Poids et Mesures » à l'origine de ces débats. Fedieux et l'UPTR demandent :

- Une généralisation à 44 Tonnes au niveau européen
- Et la possibilité pour deux état membres voisins disposant d'une MMA identique de pouvoir franchir la frontière avec une telle MMA.

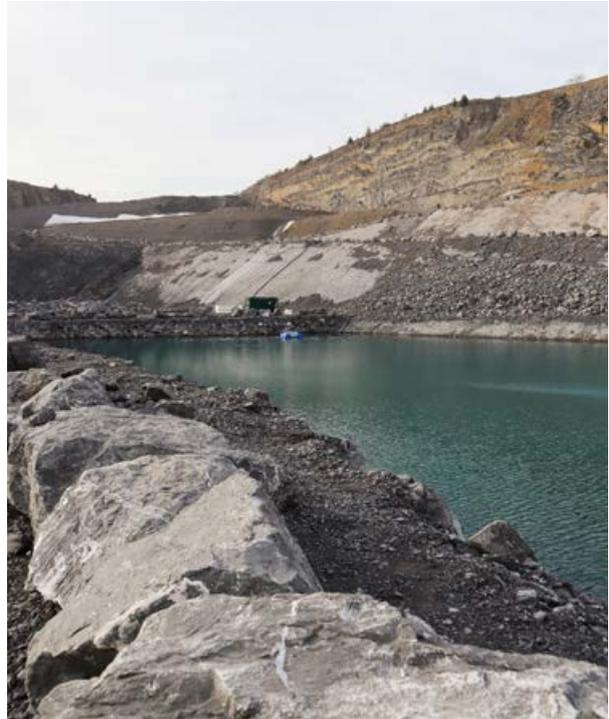
Cette Directive fera l'objet des débats parlementaires courant 2023 et devrait être adoptée sous Présidence belge en 2024.

STATISTIQUES ÉCONOMIQUES

Fedieux a revu la gestion des données statistiques de ses membres pour les faire correspondre aux règles en vigueur en matière de respect du droit de la concurrence. Elles sont disponibles dorénavant fin septembre de l'année en cours pour les données de l'année N-1. La série statistique disponible actuellement couvre les années 2018 à 2021.



© Céline Petit



CHARTE FEDIEX/UPTR

Mise en place en 2015 dans le cadre de sa politique de partenariat, la Charte liant Fedieux et l'UPTR a permis de créer un espace de dialogue permanent, serein et constructif entre nos deux secteurs d'activités

La Commission Economique a reçu M. Michael Reul, Secrétaire général de l'UPTR, afin d'échanger sur les questions qui se posent pour nos deux secteurs.

Les questions relatives à la situation sur le passage de la frontière belgo-française, au bâchage des camions et à l'arrimage des charges, au prélèvement kilométrique, au chargement des camions à 48 ou 50 tonnes selon la destination en Belgique, à l'évolution du prix du gasoil routier, ... ont été évoquées et analysées.

MERCURIALE DES PRIX

Les travaux de réforme se poursuivent et l'indice « I » a été publié pour la dernière fois en janvier 2023 (valeur décembre 2022). Depuis le 1^{er} janvier, seul le « i2021 » basé sur la nouvelle méthodologie subsiste, et il est le seul à pouvoir être utilisé comme référence dans les nouveaux contrats de marchés publics.

Il est apparu au cours des derniers mois que la méthode utilisée basée sur l'Indice des Prix à la Production, calculée par le SPF Economie sur base d'enquêtes auprès d'un panel présente des lacunes : les valeurs répertoriées s'écartent de la réalité ressentie par les clients.

Il est dès lors envisagé de changer la méthodologie et d'examiner la possibilité de collaborer avec les utilisateurs pour que la collecte des informations soit réalisée par une société indépendante auprès d'un panel d'utilisateurs, tout en maintenant le contrôle méthodologique du SPF Economie (Qualité, transparence et vérification des données).

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE

Les membres de la Commission Economique de FedieX se sont réunis 4 fois en 2022.

Au centre de l'attention en 2022 était la situation socio-économique tendue due à l'envolée des prix de l'énergie et son impact tant pour la production que le transport de nos produits.

La mise en place en France de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et les obligations qui en découlent pour les exportations

des produits de nos carrières vers le marché français comme l'écoredevance, l'adaptation des systèmes de facturation, etc. est également un sujet d'actualité.

En juin, les membres ont accueilli Mesdames Carole Deneuve, Chef du Service Economique et Statistique et Christine Mallens, Economiste chez UNICEM (France) concernant les indices GR/GRA existant en France. L'indice GRA, indice du coût de production des granulats, et l'indice GR qui prend mieux en compte l'évolution des prix des composants énergétiques, sont respectivement utilisés pour le forage et pour l'indexation des contrats de fourniture de matériaux. L'intention était de voir dans quelle mesure de tels indices pouvaient aussi être utilisés en Belgique. Les situations étant différentes entre les deux pays, il n'a pas été donné suite.

En décembre, les membres ont accueilli M. Jean-Pierre Liebaert, Directeur des services d'études d'Embuilt (nouveau nom de la Confédération de la Construction), qui a parlé de « La conjoncture 2022 et les prévisions 2023 du secteur de la construction ».



© Emmanuel Crooy



Communication

Cette année, malgré les défis sans précédent que le monde entier a pu connaître, Fediex a maintenu son engagement à communiquer de manière transparente et concise avec tous ses partenaires, membres et parties prenantes.

Dans ce rapport, les réalisations dans le domaine de la communication au cours de l'année écoulée, ainsi que les défis relevés et les perspectives pour l'avenir vous seront présentées.

La fédération de l'industrie extractive et chaufournière est convaincue que ce rapport reflète son engagement à établir une communication claire, honnête et ouverte avec tous ses membres, partenaires et parties prenantes.

2022 : UNE ANNÉE DE CÉLÉBRATION !

L'année 2022 fût l'année où Fediex a soufflé ses 80 ans bougies à la Carrière Les Petons (Solvay) à Yves-Gomezée. C'est également lors de cette journée que les membres de Fediex ainsi que les invités, ont pu célébrer leurs retrouvailles après de nombreuses années de virtualité suite à la crise sanitaire.

Était prévu au programme de cette journée festive :

- Un séminaire sur l'Économie Circulaire ;
- Des visites Techniques ;
- Des parcours Biodiversités ;
- Un parcours Hironnelles ;
- Projection du film « Hommes et Hironnelles » de Murielle de Carpenterie ;
- Un tir de mine ;
- Diverses autres activités ;
- Plus de 300 personnes ont répondu présents à cette célébration.





© Sven Hanssen

Un article sur les 80 ans de la Fédération intitulé « L'industrie extractive belge fête ses 80 ans » a par ailleurs été publié dans le périodique « Recyclage & Valorisation », revue de la Société de l'industrie minérale (SIM).

JOURNÉE ANNUELLE DE L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

Anciennement connue sous le nom de « Journée Technique Sécurité », rebaptisée « Journée annuelle de l'Industrie Extractive », elle s'est déroulée le 28 octobre 2022 dans le cadre idyllique du Château de Resteigne. La communication, qu'elle soit interne ou externe, est essentielle pour toute entreprise, en particulier

en période de crise, c'est pourquoi le thème de la communication a été choisi pour la journée annuelle de l'Industrie Extractive.

Plus de 180 participants ont été intéressés par la journée. Pour le séminaire, Fedieux a permis le rassemblement des trois principales sociétés belges en communication, à savoir Akkanto, White Corporate Affairs et Denton Global Advisors.

Les invités ont ensuite visité la carrière des Limites où ils ont eu l'opportunité de regarder un tir de mine qui a permis l'extraction de 75.000 tonnes de pierres calcaires !



FORMATIONS SPÉCIFIQUES À L'ATTENTION DES MEMBRES DE FEDIEX

Fediex a lancé en 2022 une série de formations thématiques spécifiques et adaptées au secteur extractif et chaufournier. L'objectif de ces formations est de pouvoir disposer d'infos uniques dispensées par des experts pour des questions relatives à nos activités.

Ainsi, 5 formations ont été organisées en 2022 sur les thématiques suivantes :

- RGPD
- Terres excavées
- Voiries (2021)
- Gestion de crise sur les réseaux sociaux
- Journée Ressources Humaines (voir partie social)

PUBLICATIONS

QUADRARIANEWS

Au mois d'avril 2022, le « QuadrariaMag » de Fediex a fait peau neuve et s'appelle désormais « QuadrariaNews ». Ce nouveau périodique est composé de 3 à 4 articles en lien avec le secteur carrier :

- Retour sur des événements ;
- Visite de Ministres ;
- Nouveaux projets de membres ;
- Participation salons ;
- Save the date ;
- Etc.

Cette Newsletter est envoyée par voie électronique chaque début de mois et est ensuite publiée sur le site internet de Fediex

(<https://www.fediex.be/c/91/5/quadrarianews.html>) qui reste, lui aussi, un moyen de communication essentiel de Fediex. D'après l'outil Google Analytics (outil statistique de Google permettant aux admirateurs de site web de pouvoir analyser son audience), plus de 2.700 personnes se sont rendues sur le site internet de Fediex ses 3 derniers mois.

LINKEDIN

Chaque semaine, un post est publié sur le compte LinkedIn de Fediex. À ce jour, la Fédération compte plus de 2.000 relations. Ces publications sont généralement :

- Des présentations de membres ;
- Les liens de présentations et photos d'événements ;
- Des Save the date ;
- Des partages de publications des membres ;
- Etc.

CONCOURS PHOTO

Pour l'année 2023, Fediex a le plaisir d'annoncer qu'un concours photo sur le thème de « la carrière » aura lieu.

Ce concours est ouvert à tous les photographes (amateurs comme professionnels) intéressés de capturer la beauté et l'importance de l'industrie extractive dans la société.

Le jury, sélectionné par Fediex, évaluera les photos soumises et les résultats seront annoncés lors d'un événement Fediex où les gagnants recevront un chèque d'un montant qui sera déterminé ultérieurement par Fediex.





FÉDÉRATION DES INDUSTRIES EXTRACTIVES DE BELGIQUE
VERBOND VAN ONTGINNINGSBEDRIJVEN IN BELGIË
Rue Edouard Belin, 7 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | +32 (0)2 511 61 73 | info@fediex.be
www.fediex.be

